

Bilan des activités culturelles de l'UEO de 1948 à 1956 (Londres, septembre 1956)

Légende: En septembre 1956, le comité culturel de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) dresse le bilan de ses activités entre mars 1948 et août 1956.

Source: Archives nationales du Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg. <http://anlux.lu/>, Ministères, administrations et institutions publiques. Ministère de l'Education nationale (18. Sc.-2000). Traité de Bruxelles (UEO). Sous-comité de la Jeunesse (1950-1957), MEN 0239.

Union de l'Europe occidentale. Activités culturelles (mars 1948 - août 1956). Londres: Union de l'Europe occidentale, Septembre 1956. 21 p.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL: http://www.cvce.eu/obj/bilan_des_activites_culturelles_de_l_ueo_de_1948_a_1956_londres_septembre_1956-fr-07c649f8-0b2d-4fed-8534-ce9da95804c1.html

Date de dernière mise à jour: 07/09/2012

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

ACTIVITES CULTURELLES

(MARS 1948 - AOUT 1956)

1. Le 17 mars 1948, par l'Article III du Traité de Bruxelles, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni s'engagèrent "à associer leurs efforts pour amener leurs peuples à une compréhension plus approfondie des principes qui sont à la base de leur civilisation commune et pour développer leurs échanges culturels, notamment par le moyen de conventions". Quelques mois plus tard, les cinq Puissances confièrent la mise en oeuvre de ce programme à un Comité culturel, composé de hauts fonctionnaires compétents en matière d'éducation et de culture. Ce Comité était chargé d'élaborer, avec le concours de sous-comités et de groupes de travail, des recommandations qui devaient être soumises à la Commission permanente du Traité de Bruxelles et transmises par celle-ci aux Gouvernements. C'est ainsi que fut entreprise une expérience de coopération intergouvernementale essentiellement pragmatique dans ses buts et décentralisée dans ses moyens. Conduite dans un esprit constructif, elle a abouti à un succès incontestable, et il est bientôt apparu qu'elle pourrait être appliquée sur une échelle plus large.
2. Les Accords de Paris (23 octobre 1954) allaient préciser ment donner une impulsion et une ampleur nouvelles aux travaux du Comité culturel. Le Traité de Bruxelles était étendu, l'Allemagne et l'Italie étaient invitées à y adhérer, l'Union de l'Europe Occidentale était instituée et ses membres affirmaient, dans le Préambule modifié du Traité, leur résolution "de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe". Le présent document a pour objet de faire le point des activités du Comité culturel quinze mois après l'entrée en vigueur des Accords de Paris.
3. A la suite des récentes réformes de structure, les organes de la coopération culturelle entre les sept Puissances, dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale, se présentent comme suit :

.../...

- 2 -

Le Conseil de l'U.E.O., composé des Ministres des Affaires étrangères des Puissances signataires du Traité de Bruxelles, ou de leurs Ambassadeurs à Londres, est chargé de l'exécution du Traité. Deux comités relevant directement du Conseil sont responsables de la coopération en matière culturelle; ce sont le Comité culturel, lequel groupe en principe les Directeurs des Relations culturelles et les Secrétaires généraux des Ministères de l'Education nationale des pays membres, et le Comité de l'Administration publique, composé de hauts fonctionnaires. Au Comité culturel font rapport le Comité des Universités européennes, groupant des recteurs et hauts fonctionnaires compétents en matière d'enseignement supérieur, et les Sous-Comités de l'Education, de la Jeunesse, du Cinéma non-commercial etc., composés de hauts fonctionnaires compétents dans ces domaines. Enfin, des groupes de travail sont établis à titre temporaire en vue de permettre des confrontations d'experts des questions spécialisées.

Au Secrétariat Général, qui dépend directement du Conseil et dont le siège est à Londres, la Division culturelle est plus particulièrement chargée d'assister le Comité culturel, ses organismes annexes et le Comité de l'Administration publique.

Enfin, une Assemblée de l'U.E.O., composée des représentants à l'Assemblée consultative européenne des pays signataires du Traité, siège à Strasbourg. Sa Commission des Affaires générales traite plus spécialement des questions culturelles.

4. Les comités, sous-comités et groupes de travail culturels mentionnés ci-dessus ont tenu depuis 1948 un total de 103 réunions. C'est au cours des sessions, en général bi-annuelles, des comités et sous-comités que s'élabore le programme de coopération culturelle. Les étapes de sa réalisation sont décrites dans les rapports d'activité soumis au Conseil et à l'Assemblée sur l'ensemble des activités de l'Union.

Les principales formes qu'a revêtues cette activité, depuis ses débuts, sont les suivantes :

- Organisation de 43 conférences, stages, rencontres ou visites d'experts, ayant groupé au total près de 1500 participants
- Organisation de 3 expositions itinérantes
- Production de 6 films
- Echanges de renseignements, de documents et de films (près de 100 films échangés à des fins non-commerciales).
- Etablissement de rapports collectifs ou d'études comparatives sur des problèmes communs aux pays membres

.../...

- 3 -

- Présentation de recommandations aux gouvernements
- Publication de 10 ouvrages.

5. Les gouvernements membres ont, dès la création de l'Organisation du Traité de Bruxelles, orienté leur action culturelle commune dans deux voies principales : éducation, libre circulation des personnes et des biens culturels. L'évolution ultérieure a permis d'y distinguer plusieurs domaines d'activité : administration publique, enseignement universitaire et scolaire, oeuvres de jeunesse, cinéma, radio et télévision. C'est en suivant cet ordre que l'oeuvre accomplie par le Comité culturel depuis son institution jusqu'en août 1956 sera décrite dans les pages qui suivent.

Mais il est des activités conformes à l'Article III du Traité de Bruxelles, telles la préparation et l'application des accords et conventions culturels, qui ne relèvent pas directement du cadre de l'Organisation; il en est d'autres qui, inaugurées par le Comité culturel, ont été transférées par la suite à une instance plus générale. Aussi quelques indications complémentaires seront-elles données sur les échanges culturels des sept Puissances hors du cadre de l'Union de l'Europe Occidentale.

x

x x

- 4 -

I. ADMINISTRATION PUBLIQUE

Dès la ratification du Traité de Bruxelles, les pays signataires se sont préoccupés d'établir des relations plus étroites entre les fonctionnaires de leurs administrations publiques, et d'assurer une meilleure compréhension et une connaissance réciproque des méthodes et des principes administratifs qu'ils appliquent.

1. C'est le Comité culturel qui a, dès 1949, pris l'initiative des stages annuels de fonctionnaires que chaque pays organise à tour de rôle en vue de faire connaître ses institutions à de hauts fonctionnaires des autres pays membres; ces stages comportent des conférences et des discussions ainsi que des visites aux administrations centrales et locales.
- a) Les trois premiers stages, organisés par le Comité culturel, ont porté sur le fonctionnement général des pouvoirs publics dans les pays signataires du Traité de Bruxelles :
- le fonctionnement du Gouvernement britannique, et tout particulièrement la structure et l'organisation de l'Exécutif (Royaume-Uni, novembre 1949, 9 participants)
 - l'organisation et le fonctionnement de l'Administration française (France, octobre 1950, 9 participants; cf. Bibliographie)
 - le Fonctionnement de l'Etat dans les pays du Bénélux (Belgique, septembre 1951, 11 participants).
- b) Puis, en 1951, le Comité culturel chargea un Sous-Comité des Fonctionnaires de la coopération en matière administrative et plus particulièrement de l'organisation des stages. Le Sous-Comité décida que chacun de ceux-ci aurait pour thème un problème administratif concret et qu'après une étude générale de ce problème, les participants se scinderaient en trois groupes chargés d'étudier chacun un domaine d'application particulier. Quatre stages ont eu lieu suivant cette méthode :
- Administration centrale et locale au Royaume-Uni : répartition géographique de l'industrie; villes nouvelles; routes (Royaume-Uni, avril-mai 1953, 18 participants)
 - L'inter-action entre le Gouvernement et la Société : développement des terres agricoles pour augmenter la prospérité de la campagne; mécanisme administratif de fixation et de révision des salaires; exécution administrative d'une politique d'industrialisation (Pays-Bas, mai-juin 1954, 18 participants)

.../...

- 5 -

- Le rôle des fonctionnaires administratifs et techniques dans la conception et l'exécution d'un plan : extension des grandes agglomérations urbaines; coordination des transports; organisation hospitalière (France, juin 1955, 26 participants)
 - Le fonctionnaire et la protection des citoyens : administration et direction de la police; sécurité, hygiène et services sociaux dans l'industrie; sécurité sociale et aide sociale (Royaume-Uni, avril 1956, 33 participants).
- c) Depuis 1956, le Sous-Comité a été rendu indépendant du Comité culturel, pour être rattaché directement au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale. Lors de sa première réunion, il a pris le titre de "Comité de l'Administration publique" et décidé de continuer l'oeuvre entreprise en matière de stages. Celui de 1957 se déroulera en Italie et aura pour sujet : l'adaptation des administrations traditionnelles en vue de réaliser un programme d'envergure (infrastructure; redistribution et mise en valeur du sol; problèmes sociaux).

2. Le nouveau Comité se propose en outre de susciter un accroissement des échanges bilatéraux de fonctionnaires. Déjà, sous l'impulsion de l'Organisation du Traité de Bruxelles, les stages nationaux organisés dans certains pays membres avaient été rendus accessibles à des fonctionnaires d'autres pays; de même avaient été organisées, parfois sous forme d'échanges, des visites d'études individuelles ou en groupe. Afin de pouvoir encourager ces initiatives et, si cela s'avère utile, les guider, le Comité sera régulièrement informé de leur déroulement.
3. Enfin, le Comité entreprendra des études spéciales sur les sujets que les stages multilatéraux ou bilatéraux auront portés à son attention. La première d'entre elles aura pour thème : la délégation d'autorité dans l'administration publique. Il est également à noter qu'une délégation avait préparé en 1955 une étude comparée sur l'organisation politique, administrative et judiciaire des Etats de l'Europe occidentale.

BIBLIOGRAPHIE

- Brochure sur les activités de l'Union de l'Europe Occidentale dans le domaine de l'Administration publique (en préparation).
 - L'organisation gouvernementale, administrative et judiciaire de la France. 1952.
Version française seulement.
- (Les rapports des autres stages existent sous forme photocopiée.)

II. UNIVERSITES

Le Comité culturel a consacré une part très importante de ses travaux au domaine de l'Enseignement et plus particulièrement à celui de l'Enseignement supérieur, où l'une de ses initiatives a été appelée à un grand retentissement.

1. C'est en effet sur l'invitation du Comité culturel qu'en 1952, professeurs et administrateurs des pays membres de l'Organisation du Traité de Bruxelles se rencontrèrent à La Haye pour étudier des problèmes universitaires d'intérêt commun (la réforme de l'enseignement supérieur était alors à l'étude dans plusieurs pays membres). En 1953, une nouvelle réunion fut consacrée, toujours à La Haye, à la poursuite d'échanges de vues et d'informations sur les problèmes ayant trait à l'Université. Cette réunion se révéla si fructueuse que le principe d'une Conférence plénière de recteurs et vice-chanceliers au cours de l'été 1955 fut alors adopté. Des représentants des universités des pays qui sont membres du Conseil de l'Europe, sans l'être de l'Union de l'Europe Occidentale, y devaient être conviés afin d'assurer une plus complète représentation du monde universitaire. En vue de préparer cette nouvelle assemblée, une réunion préliminaire de quarante recteurs et administrateurs se tint à Clermont-Ferrand en septembre 1954.

La Conférence eut lieu à l'Université de Cambridge du 20 au 27 juillet 1955, sous la présidence d'honneur du duc d'Edimbourg et en présence de quatre-vingt-dix recteurs ou vice-chanceliers et vingt-cinq hauts fonctionnaires venus de quinze pays d'Europe. Les problèmes qui se posent à l'Université dans le monde d'aujourd'hui y furent étudiés en commission sous quatre aspects différents :

- Equilibre entre la spécialisation et la culture générale
- Autonomie et indépendance des universités
- Sélection, formation et bien-être des étudiants
- L'Université et la Collectivité.

Puis la Conférence vota en séance plénière vingt-six résolutions couvrant l'ensemble de ces problèmes.

2. Conformément à l'une des résolutions de la Conférence, l'Union de l'Europe Occidentale a décidé de convoquer tous les 5 ans des réunions plénières de même nature et de constituer pour leur organisation un Comité des Universités européennes.

.../...

Ce Comité, fondé à Bruxelles en novembre 1955, est composé de deux représentants des Universités et d'un haut fonctionnaire compétent en matière universitaire, pour chaque pays membre de l'Union de l'Europe Occidentale, et d'un délégué universitaire pour chacun des autres pays du Conseil de l'Europe. Le rôle de ce Comité sera non seulement de préparer les conférences plénières, mais de participer à l'application de leurs résolutions, d'assurer dans leur intervalle la permanence des relations entre universités européennes et de favoriser une coopération plus étroite entre celles-ci.

3. Le Comité des Universités européennes, dont la création a été favorablement accueillie dans les milieux universitaires, a commencé ses travaux par des enquêtes sur l'application des résolutions de la Conférence de Cambridge et sur les échanges de professeurs et d'étudiants entre Universités. Ces études doivent constituer le point de départ de la publication d'une série de Cahiers documentaires sur les universités européennes, dont certains prolongeront les travaux que l'Organisation du Traité de Bruxelles avait entrepris à la suite du Congrès de Genval sur les problèmes sociaux universitaires (cf. IV, 1 ci-dessous) :

- Etude comparative sur la sécurité sociale des étudiants dans les cinq pays du Traité de Bruxelles (1952)
- Préparation d'une brochure sur l'accès aux universités de chaque pays membre par les étudiants des autres pays (conditions générales, bourses, équivalence des diplômes, etc.).

Il convient toutefois de noter que les études entreprises par le Comité culturel en matière d'équivalence des diplômes et titres universitaires ont été transférées depuis 1954 aux Commissions mixtes chargées de l'application des Accords culturels et au Conseil de l'Europe (cf. VII ci-dessous). Cette question est également du ressort de l'Association internationale des Universités.

BIBLIOGRAPHIE

- Conférence de Recteurs et de Vice-Chanceliers d'Université. Projet d'ordre du jour et commentaire. OTB, Londres, 1955. Versions anglaise et française.
- Conférence de Recteurs et de Vice-Chanceliers d'Université. Aperçus documentaires sur l'ordre du jour. OTB, Londres, 1955. Versions anglaise et française.
- Rapport de la Conférence de Recteurs et Vice-Chanceliers d'Universités européennes. UEO, Londres, 1955. Versions anglaise et française.
- Cahiers documentaires (à l'étude).

(Le rapport sur la sécurité sociale des étudiants existe sous forme photocopiée).

- 8 -

III. EDUCATION

En matière d'enseignement scolaire, le Comité culturel est assisté d'un Sous-Comité de l'Education.

1. La tâche principale du Sous-Comité de l'Education est l'organisation de stages d'enseignement, destinés les uns à des professeurs, les autres à des inspecteurs.

a) Les trois premiers stages de professeurs, tenus à Ashridge (Royaume-Uni) en 1949, à Sèvres (France) en 1950 et à Oosterbeek (Pays-Bas) en 1951, ont groupé respectivement 58, 45 et 42 participants. Leur thème, inspiré directement de l'Article III du Traité de Bruxelles, était : la civilisation de l'Europe occidentale et l'école. Une brochure publiée à la suite de ces stages définit les principes sur lesquels repose la civilisation de l'Europe occidentale et contient des conseils et des renseignements sur la façon dont les maîtres peuvent amener leurs élèves à mieux comprendre ces principes (cf. Bibliographie).

Par la suite furent organisés des stages annuels de professeurs, dont chacun, consacré à une branche d'enseignement déterminée, comprenait à la fois des conférences, des discussions et des visites :

- L'éducation du jeune travailleur (Trent-Park, Angleterre, juillet-août 1952, 15 participants)
- L'enseignement agricole et ménager-agricole scolaire et post-scolaire (Sèvres, octobre 1953)
- La formation des apprentis (Sèvres, novembre 1954, 34 participants)
- L'enseignement de la géographie (Bénélux, octobre 1955, 40 participants)
- L'enseignement technique et professionnel (Allemagne, mai-juin 1956, 36 participants)

A la suite du stage de 1954, la France a organisé une exposition itinérante sur l'apprentissage des métiers féminins qui a été présentée dans plusieurs pays membres. Le stage de 1957 se tiendra au Royaume-Uni et aura pour thème l'art, la musique et la poésie à l'école.

b) Par ailleurs des visites d'inspecteurs de l'enseignement eurent lieu en 1949 au Royaume-Uni, en 1950 en France et au Bénélux en 1951. Elles avaient pour but de faire connaître à des inspecteurs de chacun des pays signataires du Traité de Bruxelles les méthodes d'inspection et d'enseignement pratiquées dans les autres pays membres, en leur présentant des établissements relevant des différentes branches de l'enseignement.

.../...

- 9 -

Ces visites, devenues depuis 1953 biennales, sont maintenant consacrées à des sujets spécialisés. Les deux premières de la nouvelle série ont eu lieu au Royaume-Uni (Enseignement technique, commercial et manuel, avril-mai 1953, 9 participants) et en France (Formation des professeurs, novembre 1955, 24 participants). Celle de 1957 portera sur l'utilisation pédagogique des auxiliaires audio-visuels et se déroulera en Allemagne.

2. En même temps qu'il patronnait ces stages, le Comité culturel provoquait l'étude de problèmes touchant soit aux échanges entre écoles des différents pays, soit à l'organisation de chaque système scolaire. Sur le premier point, on peut signaler les initiatives suivantes :

- a) Dès 1949, un groupe de travail fut chargé d'examiner l'équivalence des diplômes de fin d'études secondaires. Des accords satisfaisants avaient déjà été conclus par voie bilatérale, mais il s'agissait de les étendre aux cinq pays du Traité de Bruxelles. C'est ainsi que les universités des Pays-Bas reconnurent le baccalauréat français comme équivalent aux certificats néerlandais correspondants et qu'un accord intervint entre la Belgique et le Luxembourg. Un résumé des équivalences fut établi, sous forme de tableau synoptique, par le Comité culturel et mis à la disposition des universités, des administrations et des associations intéressées (1954). Le Conseil de l'Europe ayant également entrepris une étude de ces questions (cf. VII ci-dessous), le Comité culturel décida de ne pas en poursuivre l'examen (1955).
- b) Après avoir suscité des échanges de renseignements entre les pays du Traité de Bruxelles sur l'enseignement des langues anglaise, française et néerlandaise, le Comité culturel reconnut en 1951 que les Commissions mixtes lui paraissaient en mesure de parvenir plus rapidement à de meilleurs résultats (cf. VII ci-dessous).
- c) Des renseignements furent également échangés entre les membres de l'Organisation du Traité de Bruxelles sur les conditions de nomination des professeurs étrangers, mais le Comité culturel ne poursuivit pas cette étude, pour laquelle les Commissions mixtes semblent plus qualifiées (1950).

3. En ce qui concerne les problèmes de l'instruction publique à l'échelon national, un groupe de travail du Sous-Comité de l'Éducation se réunit à Bruxelles en 1952. Un certain nombre de conclusions générales en découlèrent sur la prolongation de la scolarité, la standardisation et la simplification des locaux et du matériel scolaires, l'intégration de l'orientation scolaire et professionnelle dans l'enseignement, etc. A la suite de cette réunion, une exposition itinérante de matériel scolaire fut présentée dans certains pays du Traité de Bruxelles et il fut convenu d'encourager les échanges dans ce domaine.

.../...

- 10 -

Certaines des questions examinées en 1952 vont être reprises lors d'un stage spécial qui doit très prochainement se tenir dans les pays du Bénélux sur la construction et l'aménagement des écoles.

BIBLIOGRAPHIE

- La civilisation de l'Europe Occidentale et l'école. 1954. Versions anglaise, française et néerlandaise.

(Les rapports des autres stages, ainsi que le tableau synoptique des équivalences, existent sous forme polycopiée).

x

x x

IV. JEUNESSE

Reconnaissant toute la valeur de l'instrument d'éducation que constituent, en dehors du cadre de l'Ecole et de l'Université, les oeuvres de jeunesse, le Comité culturel a constitué dès 1949 un Sous-Comité de la Jeunesse.

1. Un simple examen de la liste des stages et rencontres, qu'organise deux ou trois fois par an le Sous-Comité de la Jeunesse, suffit à donner une idée de la variété et de l'ampleur de son champ d'activité.

Camps internationaux de jeunes :

- Cornouailles (juillet-août 1949, 65 adolescents de 17 à 20 ans)
- Chatenay-Malabry, France (juillet-août 1954, 66 jeunes gens et jeunes filles de 15 à 18 ans).

Circuits pédestres :

- Luxembourg (août 1949, membres d'associations d'auberges de jeunesse)
- Luxembourg (juillet-août 1951, 26 élèves de l'enseignement secondaire et normal groupés sous la direction de leurs professeurs)
- Luxembourg (juillet 1954, 25 étudiants techniciens).

Congrès d'étudiants :

- Les problèmes sociaux universitaires (Genval, Belgique, septembre 1950, 45 participants).

Etude du développement d'une ville et d'une région déterminées :

- Nivelles, Belgique (août 1955, 40 jeunes gens et jeunes filles de 17 à 19 ans).

Stages de dirigeants ou fonctionnaires de jeunesse :

- St. Cloud, France (avril 1950, 49 participants)
- Baarn, Pays-Bas (juin 1950, 30 participants)
- Marly-le-Roi, France (novembre 1952, 27 participants).

.../...

Stages d'experts :

- L'éducation par l'art dramatique (Genval, mars-avril 1952, 12 participants)
- Le Club, service de jeunesse (Trent Park, Angleterre, avril 1953, 17 participants)
- La musique d'amateur (Lochem, Pays-Bas, avril-mai 1953, 17 participants)
- L'éducation physique et sportive non-scolaire (Joinville, France, octobre 1954, 23 participants)
- Les problèmes sociologiques de la jeune fille au travail (Heelsum, Pays-Bas, février 1956, 33 participants)
- Les problèmes résultant pour les jeunes gens du service militaire (Trent Park, avril 1956, 25 participants)
- La lecture vivante (Marly-le-Roi, avril-mai 1956, 35 participants).

Il convient d'ajouter que le stage de Genval de 1952 a été suivi d'une exposition itinérante sur le théâtre éducatif et que le stage de Lochem de 1953 comportait également une exposition.

Stages en préparation :

- La formation artistique extra-scolaire (Italie, 1957)
- Les résultats obtenus grâce aux activités physiques et sportives chez les enfants inadaptés et physiquement diminués (France, 1957)
- L'éducation des enfants en ce qui concerne les problèmes de la circulation (Allemagne, 1957).

2. Sur la base des résultats de ces stages, le Sous-Comité de la Jeunesse s'est attaché au développement des échanges de jeunes. Outre la publication de guides de voyages pour la jeunesse (cf. Bibliographie), son activité en cette matière s'est déroulée sur plusieurs plans :

- a) Conformément aux recommandations d'un groupe de travail ad hoc, les pays du Traité de Bruxelles ont conclu en 1952 un accord en vue de simplifier et d'uniformiser les règlements relatifs aux passports collectifs pour les jeunes et d'en rendre les conditions de délivrance et d'utilisation plus faciles. Un type uniforme de passeport collectif a été établi pour les cinq pays. La limite d'âge des titulaires a été portée de 18 à 21 ans (sous certaines réserves en ce qui concerne les jeunes Britanniques de plus de 18 ans). Les jeunes apatrides ont également été admis à en bénéficier.

.../...

- b) La question des voyages scolaires a été examinée au sein d'un groupe de travail réuni à Marly-le-Roi à la fin de 1953. Après une étude des difficultés que rencontraient ces voyages entre les cinq pays du Traité de Bruxelles, plusieurs recommandations ont été adoptées.
- c) Un groupe de travail convoqué à Londres en 1955 a pu dégager un certain nombre de conclusions d'ordre pratique sur les appariements d'écoles. Le Comité, après avoir adopté une recommandation en faveur de leur développement, a procédé à une étude comparative des appariements pratiqués dans les pays de l'Union de l'Europe Occidentale.
- d) Le Sous-Comité de la Jeunesse a examiné les moyens dont on dispose pour organiser des échanges de jeunes travailleurs et décidé d'organiser un essai entre des usines des cinq pays du Traité de Bruxelles. Un groupe de travail a été créé en vue de faciliter ces échanges et de résoudre les problèmes très délicats qu'ils soulèvent (Paris, 1954). Diverses mesures d'ordre pratique ont été adoptées; mais la question est en suspens.
- e) En vue d'assurer une certaine coordination, deux rapports collectifs ont été préparés sur les organisations gouvernementales et non-gouvernementales s'occupant d'activités de jeunesse sur le plan international (1955-1956).

3. Par ailleurs, le Sous-Comité de la Jeunesse s'oriente vers le domaine de l'éducation physique et des sports.

- a) Une étude comparée sur les règlements applicables dans les pays membres en matière de camping a été achevée en 1955, et la constitution d'un groupe de travail est envisagée.
- b) Des projets d'activités sont à l'étude en matière d'éducation physique proprement dite.
- c) Une Coupe d'Aviron du Traité de Bruxelles est disputée chaque année depuis 1953. La course, réservée à des "Huit" universitaires belges, français, néerlandais et britanniques, a lieu à tour de rôle dans chacun des quatre pays.

BIBLIOGRAPHIE

- En Route. Guide international de la Jeunesse. International Guide for Young People. Internationale Jeugd Gids. 1951. Texte trilingue.
- Voir et comprendre la France. 1952. Versions française et anglaise.
- Coming to Britain. 1952. Version anglaise seulement.
- Voir et comprendre le Bénélux (en préparation).
- Bibliographie (en préparation).

- Oeuvres de jeunesse dans les pays signataires du Traité de Bruxelles (1ère édition, 1952; 2ème édition, en préparation).
Versions française et néerlandaise.
- Recueil international de chansons (en préparation).

(Les rapports des stages, ainsi que les études sur les appariements d'écoles, sur les organisations s'occupant d'activités de jeunesse et sur le camping, existent sous forme polycopiée.)

x

x

x

V. CINEMA

Le Comité culturel s'est tout particulièrement occupé des questions cinématographiques, domaine dans lequel le Sous-Comité du Cinéma non-commercial a accompli depuis 1949 une oeuvre aussi utile qu'efficace. Il a été secondé par un Comité de Contact, responsable des productions en commun, et par trois organes spécialisés chacun dans une catégorie de films :

- Le Groupe de travail sur les Films d'enseignement (depuis 1952)
- Le Groupe de travail sur les Films pour enfants, qui s'est réuni à Londres en 1954 et dont les conclusions ont été transmises à l'UNESCO (1956)
- Le Sous-Comité des Films d'actualité (1949-1950), dont les activités ont été transférées soit au secteur privé, soit au Sous-Comité du Cinéma non-commercial.

1. La première tâche à laquelle s'est attaché le Sous-Comité du Cinéma non-commercial a été la production de films.

La Fenêtre ouverte a été, en 1952, le premier film financé et produit grâce à la coopération de plusieurs gouvernements européens. Il s'agit d'un film en couleurs montrant les paysages des Flandres, des Pays-Bas, de la France et de l'Angleterre tels que les voyaient les maîtres d'autrefois, Breughel, Rubens, Rembrandt, Vermeer, Watteau, Corot, Constable, Turner, etc. Les principaux musées des pays membres avaient mis leurs chefs d'oeuvre à la disposition des réalisateurs, parmi lesquels on relève les noms de MM. H. Storck (Belgique), J. Cassou (France), C.J. Knowles (Royaume-Uni), G. Auric (France) et S.I. van Nooten (Pays-Bas). Le film a bénéficié d'une très large distribution non seulement en Europe, mais dans les autres parties du Monde, faisant ainsi connaître au grand public l'oeuvre de l'Organisation du Traité de Bruxelles.

Un second film en co-production, Décembre, mois des enfants, a été entrepris en 1955.

D'autre part, une série de cinq films destinés à l'enseignement de la géographie physique sera achevée à l'automne 1956. La série, dont chaque film est réalisé par un pays membre, est destinée à être utilisée dans tous les pays de l'Union. Elle comporte les titres suivants :

- Les eaux souterraines (Belgique)
- Le relief glaciaire (France)
- Les côtes basses (Pays-Bas)
- Les côtes maritimes (Angleterre)
- Le volcanisme (Ecosse).

- 16 -

Une série analogue de films d'enseignement sur l'histoire des sciences est en préparation. Les sujets retenus sont les suivants :

- Mercator et les débuts de la cartographie (Belgique)
- Calmette et le B.C.G. (France)
- Galvani, Volta et la contribution de l'Italie aux progrès de l'électricité (Italie)
- Christian Huygens et la mesure du temps (Pays-Bas)
- Jean Képler et son oeuvre (Allemagne)
- Appleton et l'ionosphère (Angleterre)
- Simpson et l'anesthésie (Ecosse).

2. Les membres des comités du cinéma se sont en outre préoccupés de développer entre eux les échanges de films à des fins non-commerciales. En dépit de difficultés de tous ordres, ils ont pu établir et mettre en application un système d'échanges grâce auquel près de 100 films culturels et d'enseignement, dont ils possèdent les droits non-commerciaux, ont pu être échangés jusqu'à ce jour.

Ils se communiquent régulièrement dans ce but, par l'intermédiaire de l'Union de l'Europe Occidentale, les listes des films culturels et d'enseignement qui sont produits, dans leur pays, et de ceux qu'ils peuvent offrir en échange. Les réunions des sous-comités et groupes de travail fournissent l'occasion de présenter ces films aux représentants des organes intéressés. En vue de l'établissement des listes, un formulaire type a été établi et une fiche de renseignements uniforme a été préparée (1951). Cette dernière initiative a été reprise par l'UNESCO, qui a établi sur le même modèle une fiche applicable dans la plupart des pays (1956).

D'autre part, la libre circulation des films non-commerciaux a fait, en 1949-1950, l'objet d'études prolongées au sein de l'Organisation du Traité de Bruxelles (cf. VII ci-dessous). Depuis la signature de la convention de l'UNESCO, deux problèmes complémentaires ont été plus particulièrement étudiés, celui de l'importation temporaire de films à des fins non-commerciales et celui des films pour enfants. Dans l'un et l'autre cas, les règlements en vigueur dans les différents pays ont été examinés et comparés.

Pour donner enfin au public des salles de cinéma toutes les occasions possibles d'être mis au courant des événements caractéristiques intervenus dans la vie des peuples du Traité de Bruxelles, des listes de films d'actualité projetés commercialement furent échangées jusqu'en 1954.

.../...

- 17 -

3. Les productions communes et les échanges de films fournirent l'occasion d'une meilleure connaissance réciproque des méthodes de production et de distribution pratiquées dans les pays membres. C'est ainsi que furent organisées en 1951 des visites d'experts dans les pays du Bénélux, en France et au Royaume-Uni. De même, la production des films d'actualité et celle des films pour enfants firent l'objet d'un certain nombre d'études (en 1950 et 1954 respectivement). En ce qui concerne les films d'enseignement, deux rapports collectifs ont été préparés portant l'un sur les méthodes de distribution et l'autre sur les contacts entre les services officiels de distribution et les services cinématographiques des ambassades (1956).

Par ailleurs, les pays membres procèdent régulièrement, dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale, à des échanges d'informations sur les festivals, prix, stages, cours de vacances et autres événements cinématographiques ayant trait aux films non-commerciaux. De même le Conseil de l'Europe consulte l'Union de l'Europe Occidentale sur des matières telles que l'institution d'un prix du meilleur film de caractère européen, etc.

Enfin, les productions, les échanges et les études entrepris en commun seront facilités par la publication d'un glossaire trilingue, qui doit être continué par l'UNESCO en six langues.

BIBLIOGRAPHIE

- Vocabulaire du Cinéma. Film Vocabulary. Filmwoordenlijst. UEO, Londres, à paraître en 1956.
Texte trilingue.

(Les rapports sur la distribution des films d'enseignement existent sous forme photocopiée).

x

x x

VI. RADIODIFFUSION ET TELEVISION

L'activité du Comité culturel en matière de radio-diffusion et télévision a revêtu un caractère essentiellement expérimental.

RADIODIFFUSION

De 1949 à 1952, un observateur du Comité culturel assista aux réunions semestrielles d'une Commission de la Radiodiffusion groupant les représentants des organisations radiophoniques des cinq pays.

Des échanges bilatéraux de programmes eurent lieu régulièrement entre les pays du Traité de Bruxelles. Ils se communiquèrent à cette fin des listes de programmes diffusés par eux et pouvant les intéresser réciproquement, comme étant consacrés à la vie nationale ou à la jeunesse des pays membres. Les émissions scolaires se révélèrent notamment d'un grand intérêt pour la coopération internationale. Ces différentes activités se poursuivent sur le plan bilatéral dans le cadre des radiodiffusions nationales.

TELEVISION

Des experts en matière de télévision appartenant aux cinq pays du Traité de Bruxelles se rencontrèrent en 1950 pour essayer d'établir une "définition" commune. Ils n'ont pu y parvenir, mais les progrès de la technique ont permis aux appareils d'une certaine définition de recevoir les émissions d'un système de lignes différent.

Le Comité culturel décida de limiter ses travaux au problème de la télévision éducative, particulièrement important en raison de l'influence de la télévision sur la jeunesse. Un groupe de travail se réunit donc à Bruxelles au printemps de 1954 en vue de définir le rôle de cette technique nouvelle dans l'enseignement et les critères exigés par le corps enseignant. Bien que présentant un caractère provisoire, les conclusions de la réunion ne furent pas inutiles aux groupes de travail fondés ensuite par l'UNESCO et le Conseil de l'Europe, et dont le Comité culturel devait suivre à son tour les travaux avec intérêt.

Plus récemment, le Comité culturel, considérant que l'Union de l'Europe Occidentale peut apporter une contribution valable à l'étude de la question, a chargé le Sous-Comité du Cinéma non-commercial et le Groupe de travail des Films d'enseignement d'encourager l'échange ou l'achat par les pays-membres de films destinés à la télévision scolaire, en liaison avec l'Union européenne de Radiodiffusion.

- 19 -

VII. RELATIONS CULTURELLES

Le Comité culturel s'attache à assurer la coopération entre les pays membres non seulement au sein de l'Union de l'Europe Occidentale, mais aussi en dehors de cette Organisation, c'est-à-dire dans le cadre général des relations culturelles bilatérales et multilatérales.

STAGES D'EXPERTS CULTURELS

Chaque réunion du Comité culturel est, depuis 1955, précédée d'une série de conférences et de visites au cours desquelles est exposé le fonctionnement des relations culturelles du pays hôte avec les autres pays. Les deux premiers stages de cette sorte ont eu lieu à Londres (juin 1955) et à Paris (décembre 1955). Le prochain se tiendra à Bonn en octobre 1956.

ACCORDS CULTURELS BILATERAUX

Au moment de la signature du Traité de Bruxelles, il n'existait que cinq accords culturels bilatéraux entre les parties contractantes; depuis 1954, le réseau de ces accords est complet, leur nombre ayant été porté à dix. En ce qui concerne les récents adhérents au Traité, l'Italie a déjà conclu cinq accords culturels avec l'Allemagne, la Belgique, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni; l'Allemagne a signé des accords avec la France et l'Italie et a entrepris des négociations avec la Belgique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Le Comité culturel suit attentivement l'élaboration de ces accords, qui constituent la base de l'oeuvre culturelle commune des sept Puissances, et se fait communiquer régulièrement les rapports des Commissions mixtes instituées pour leur application. Le Comité a, dès sa première session, reconnu que les Commissions mixtes étaient mieux placées que lui pour traiter de questions telles que les échanges de professeurs, les cours de vacances, l'accès aux archives, les échanges entre bibliothèques ou musées, les échanges en matière de théâtre, de musique ou de ballet, les expositions de peinture, etc. Par la suite, il leur a officiellement transféré (cf. II, 3 et III, 2 ci-dessus) certains problèmes dont il avait entrepris l'étude et qui concernaient notamment la collaboration dans les pays membres entre les organismes professionnels (1950), l'enseignement des langues (1951) et l'équivalence des diplômes (1954-1955).

.../...

- 20 -

CONSEIL DE L'EUROPE

D'une manière générale, les experts culturels des Sept estiment que les travaux qu'ils mènent à bien dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale constituent souvent un terrain d'essai pour ceux qu'ils sont amenés à entreprendre avec neuf autres pays au sein du Conseil de l'Europe; en outre, ils s'attachent surtout, dans le cadre de la première organisation, à une compréhension plus approfondie et à une coopération plus étroite entre les pays membres et, dans le cadre de la seconde, à la diffusion de l'Idée européenne.

En application de ces principes, le Conseil de l'Europe consulte l'Union de l'Europe Occidentale sur des problèmes d'intérêt commun (cf. V, 3 ci-dessus); d'autre part, l'Organisation du Traité de Bruxelles a transféré au Conseil de l'Europe celles de ses activités qui lui semblaient avoir atteint un degré de maturation suffisant.

- a) La première activité transférée au Conseil de l'Europe a été celle du Sous-Comité de la Carte d'Identité culturelle. Celui-ci avait institué en mai 1950 une Carte grâce à laquelle les professeurs, chercheurs, savants ou étudiants des cinq pays membres pouvaient disposer de réductions de prix et facilités d'accès diverses lorsqu'ils se trouvaient à l'étranger. Après une période de transition, au cours de laquelle un accord conclu entre l'Organisation du Traité de Bruxelles et le Conseil de l'Europe permit d'étendre le système à l'Italie, la Norvège, la Sarre, la Suède et la Turquie, la Carte a été remplacée le 1er juin 1954 par une carte valable dans les quinze pays membres du Conseil de l'Europe.
- b) De même, fut transférée au Conseil de l'Europe en 1954-55 la question de l'équivalence des diplômes : diplômes de fin d'études secondaires (cf. III, 2, a) ci-dessus), diplômes et titres secondaires (cf. III, 2, a) ci-dessus), diplômes et titres universitaires et diplômes sociaux. Les études entreprises par le Comité culturel et son groupe de travail auront utilement contribué à la signature par le Conseil de l'Europe d'une Convention relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires (1953). Cette Convention a été jusqu'à présent ratifiée par l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et le Royaume-Uni.

UNESCO

Les membres du Comité culturel ont examiné ensemble certains problèmes qui se posent à eux dans le cadre plus général de l'UNESCO et contribué à l'application des conventions internationales conclues sous les auspices de cette institution.

.../...

- a) Le Comité a entrepris dès sa création, une enquête sur les obstacles qui entravent la libre circulation des biens culturels (livres et périodiques, oeuvres d'art et reproductions, films non-commerciaux, disques). A la suite notamment de la réunion à Bruxelles d'un Sous-Comité des Oeuvres d'art, plusieurs recommandations ont été transmises aux Gouvernements (1949-50). Cette activité a contribué à l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO d'un Accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel (Florence 1950), qui allait bientôt être mis en application par la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni et à laquelle l'Allemagne doit prochainement adhérer (cf. V, 2 ci-dessus).
- b) Le Comité culturel a traité également de la protection des oeuvres d'Art en temps de guerre. Un groupe de travail réuni à Londres en 1950, puis la Conférence de Défense civile du Traité de Bruxelles (1951) ont étudié les grandes lignes de la politique à suivre à cet égard. Mais la question a été laissée aux soins de l'UNESCO, dont les travaux devaient aboutir en 1954 à la signature d'une Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, laquelle vient d'entrer en vigueur.
- c) Enfin, diverses questions ont été purement et simplement transférées à l'UNESCO, soit qu'il s'agît d'éviter des doubles emplois, soit qu'il s'agît d'étendre au cadre de l'UNESCO des initiatives prises par l'Organisation du Traité de Bruxelles (cf. V et VI ci-dessus).

Septembre 1956

2, Eaton Place,
LONDRES S.W.1